



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Service de l' Environnement et des Risques

Strasbourg, le 14/04/2022

Affaire suivie par : Alexandre HENRY
Courriel : alexandre.henry@bas-rhin.gouv.fr
N/Réf. : AH
Téléphone : 03 88 88 91 05

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement –
Arrêté de prescriptions particulières**

**P.J. : Arrêté de prescriptions particulières
Arrêté de prescriptions générales du Arrêté du 13 février 2002 (rubrique n°3220)**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 162 631 7937 7

Monsieur,

Par courrier en date du 29/11/2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Zone d'activités intercommunale de Mothern
Communauté de Communes de la plaine du Rhin**

dont les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier complet au guichet unique : **le 29/11/2021**
- numéro d'enregistrement au guichet unique : **67-2021-00387**

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressort que votre opération nécessite la mise en œuvre de prescriptions spécifiques. Vous trouverez ci-joint l'arrêté relatif à cette décision détaillant notamment ces différentes spécifications.

Par ailleurs, vous trouverez également l'(les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par subdélégation,


Service de l'Environnement et des Risques
Chef de Pôle Eau et Milieux Aquatiques
KIMMEL Christophe

**Monsieur le Président
Communauté de communes de la plaine du Rhin
3, rue principale
67930 BEINHEIM**